



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Marmier Bruno

2020-CE-116

Construction en entreprise totale, critères de durabilité, concurrence entre les entreprises fribourgeoises

I. Question

Nous avons appris lors de la session de mai du Grand Conseil que les agrandissements du centre pénitencier de Bellechasse seraient effectués en entreprise totale. Le commissaire du Gouvernement a notamment précisé que l'entreprise fribourgeoise choisie (en procédure de gré à gré) avait de l'expérience dans ce type de bâtiments. Il a ajouté que cette dernière ne serait pas soumise aux dispositions légales sur les marchés publics pour l'attribution des différents CFC.

Une majorité du Grand Conseil s'est réjouie de l'opportunité de ce marché en entreprise totale, car selon elle, cette procédure devrait permettre d'attribuer la plus grande partie des mandats à des entreprises fribourgeoises, ce qui est particulièrement bienvenu en cette période de relance économique.

Parallèlement, l'Etat a ouvert une consultation publique sur ses objectifs de développement durable. Parmi les nombreux objectifs mentionnés dans le projet figure le point 12.1 « Promouvoir une consommation et des marchés publics durables ». Nous savons que les marchés publics durables sortiront renforcés avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale en janvier 2021. Il faut toutefois préciser que les dispositions actuelles permettent déjà d'introduire des critères de durabilité dans les appels d'offres.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quel est le nom de l'entreprise totale choisie en gré à gré ? Selon quels critères a-t-elle été sélectionnée ? Quel bâtiment dans le domaine pénitencier a-t-elle déjà construit ?
2. Comment l'Etat entend-il garantir une saine concurrence entre les différentes entreprises fribourgeoises pour l'adjudication des différents CFC ?
3. Comment l'Etat entend-il éviter la sous-traitance à grande échelle, avec son corollaire de sous-enchère salariale et environnementale ?
4. Comment l'Etat entend-il garantir que les soumissions liées à ce projet soient effectuées avec des critères d'aptitude et d'adjudication prenant en compte la durabilité, tel que le prévoit la stratégie de développement durable du canton ?
5. De quelle manière le Grand Conseil pourra-t-il exercer sa haute surveillance sur l'avancée de ce chantier et sur les adjudications, étant entendu qu'*a priori*, l'entreprise totale sera libre de travailler avec qui elle le souhaite ? Quelles mesures d'accompagnement du projet sont-elles prévues ?

17 juin 2020

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Quel est le nom de l'entreprise totale choisie en gré à gré ? Selon quels critères a-t-elle été sélectionnée ? Quel bâtiment dans le domaine pénitencier a-t-elle déjà construit ?*

Le nom de l'entreprise totale qui se chargera des travaux n'est pas encore connu pour les raisons expliquées ci-après.

Dans la mesure où aucune offre recevable n'est entrée à la suite de l'appel d'offres en procédure ouverte, le Service des bâtiments (SBat) est entré en discussion dès la fin 2019 avec l'entreprise générale Steiner SA dans l'optique d'une adjudication selon une procédure de gré à gré extraordinaire.

Durant toute l'année 2020, le SBat a travaillé sur une offre de Steiner SA qui semblait correspondre au cadre financier fixé pour cette affaire, pour s'assurer de la bonne compréhension des enjeux et surtout de l'exhaustivité de celle-ci.

Au fur et à mesure des échanges, l'offre de Steiner SA a été complétée pour répondre au cahier des charges et aux attentes des utilisateurs et du SBat. En fin d'année 2020, l'offre a été considérée comme complète, mais elle ne s'inscrivait plus dans le cadre financier du message.

Malgré divers échanges, l'entreprise Steiner SA n'a pas été en mesure de revoir son offre à la baisse pour qu'elle corresponde au montant des premières discussions, son offre restant élevée notamment en raison d'un montant particulièrement élevé consacré aux honoraires de l'entreprise totale et à ses mandataires.

Depuis la fin de l'année 2020 et à ce jour, le SBat est en contact avec deux entreprises générales, l'une bernoise et l'autre fribourgeoise avec comme objectif d'obtenir des offres conformes au devis de base et au montant contenu dans le décret et le message adoptés par le Grand Conseil.

Les deux offres sont actuellement en phase d'examen détaillé et sur la base des montants déposés, le SBat devrait être en mesure de proposer prochainement une adjudication au Conseil d'Etat, après validation par la Commission de bâtisse.

2. *Comment l'Etat entend-il garantir une saine concurrence entre les différentes entreprises fribourgeoises pour l'adjudication des différents CFC ?*

L'entreprise totale est libre de choisir les bureaux d'étude et les entreprises avec lesquelles elle veut travailler. Dans ce cas, le SBat a exigé que l'entreprise totale reprenne les contrats de l'architecte et des bureaux d'ingénieurs spécialisés qui sont fribourgeois. Pour les travaux de construction, le contrat précisera qu'il est de type à « livre ouvert » ce qui permet au SBat de bénéficier d'un « droit de regard » sur la liste des entreprises invitées à soumissionner et sur les propositions d'adjudications. L'établissement de la liste et les adjudications tiendront compte d'un facteur proximité.

3. *Comment l'Etat entend-il éviter la sous-traitance à grande échelle, avec son corollaire de sous-enchère salariale et environnementale ?*

Depuis le 15 juillet 2013, grâce à la nouvelle teneur de l'article 5 LDét (loi fédérale sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail) l'entrepreneur contractant est solidairement responsable envers les sous-traitants auxquels il recourt. Cette disposition a déjà déployé tous ses effets et le

SBat en collaboration avec les divers partenaires de la branche s'active à vérifier que les dispositions soient bien respectées.

En ce qui concerne l'environnement, le projet a été développé et mis à l'enquête au standard Minergie P, mais sans la recherche de labélisation. Ce point est contraignant, l'entreprise totale et ses sous-traitants ne pourront s'y soustraire.

4. *Comment l'Etat entend-il garantir que les soumissions liées à ce projet soient effectuées avec des critères d'aptitude et d'adjudication prenant en compte la durabilité, tel que le prévoit la stratégie de développement durable du canton ?*

L'appel d'offres, puis les démarches entreprises en vue de passer un marché sous la forme d'un gré à gré extraordinaire, contenait un certain nombre d'exigences en matière de développement durable. En outre, le projet a été développé sous l'angle de l'optimisation en tenant compte des infrastructures et des bâtiments existants. Par exemple, le réseau de chauffage à distance au bois a, dès le départ, été intégré au projet et fait partie des conditions minimales exigées pour la production de chaleur.

Dans le cadre du développement de projet et dans la mesure où le budget est respecté, il sera possible d'introduire, sur certaines parties d'ouvrage, la dimension ECO au standard Minergie P de base. Par exemple, une alternative avec un revêtement de façade bois est envisagée pour le bâtiment des cellules en lieu et place d'un revêtement de façade minéral, ce qui s'inscrit dans une volonté de promouvoir des modes de construction durables.

5. *De quelle manière le Grand Conseil pourra-t-il exercer sa haute surveillance sur l'avancée de ce chantier et sur les adjudications, étant entendu qu'a priori, l'entreprise totale sera libre de travailler avec qui elle le souhaite ? Quelles mesures d'accompagnement du projet sont-elles prévues ?*

S'agissant du marché de construction en entreprise totale, lequel représente env. 75 % du crédit, et dans la foulée de l'approbation d'adjudication des travaux par le Conseil d'Etat et la signature du contrat, la Commission de bâtisse (COBA) sera activée et ses membres seront informés de l'avancée des adjudications aux divers sous-traitants dans le cadre des séances ordinaires et pourront contribuer, sur la base du livre ouvert et des ressources à disposition, à l'orientation des choix en fonction de l'importance de l'emploi régional. En tant que représentant du maître d'ouvrage, le SBat validera et complètera si nécessaire la liste des entreprises sous-traitantes invitées par l'entreprise totale.

Pour la partie des travaux qui sera menée sous la forme traditionnelle (adaptation et rénovation du bâtiment cellulaire), les propositions d'adjudication seront présentées en COBA conformément aux dispositions actuelles.

27 avril 2021